

par un des articles, que le Général commandant ces troupes agira absolument suivant les directions qui lui seront données par le Général en chef chargé du commandement de l'Armée des Alliés, soit que l'on juge à propos de faire agir ces troupes en corps réuni avec l'Armée, ou bien en corps séparé.

*Lotterie.*

VI. Comme les dépenses de la République s'augmentent à proportion du nombre de troupes qu'elle fait lever & qu'elle prend à sa solde des Cours étrangères, les Etats des diverses Provinces lèvent des sommes par divers moyens, mais nullement onéreux aux Peuples, pour y subvenir. Ceux de *Hollande* & de *Westfrise* ont résolu de leur côté d'en lever une, du consentement du Prince Stadhouder, de quatre millions trois cents mille florins, par une Lotterie de cinq mille Billets de 860. florins chacun, contre lesquels on tirera cinq mille prix, dont les principaux seront au nombre de vingt, & le plus considérable de cent mille florins. Lorsque le tirage aura lieu, il paroîtra trente listes, à chacune desquelles se rapporteront les prix, pour être payés en autant d'années; tellement que si un prix se rapporte à la liste N<sup>o</sup>. I. il sera payé dans un an; à la liste N<sup>o</sup>. II. dans deux ans; à la liste N<sup>o</sup>. III. dans trois ans, & ainsi du reste, avec un intérêt de trois pour cent par an, jusqu'à ce que le capital des prix soit acquitté.

VII. Une promotion d'Officiers Généraux ayant été proposée par le Stadhouder sur la fin de Décembre, a été résoluë peu de jours après dans l'assemblée des Etats Généraux; & en voici la liste.

G É N É R A U X.

*De la Cavalerie.* Messieurs Schultz van Gagen,  
Coenders,